

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-412**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
2 bis de la rue Faidherbe  
Du mardi 26 mai au vendredi 29 mai 2026 - Echafaudage**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SARL CCB LAURENT BRUNEAU, demeurant lieu-dit Beauvais, 72320 GREEZ-SUR-ROC,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SARL CCB LAURENT BRUNEAU de procéder à la mise en place d'un échafaudage pour effectuer des travaux au n°2 bis de la rue Faidherbe, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de cette même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du mardi 26 mai 2026, 8h00, au vendredi 29 mai 2026, 17h00, l'entreprise SARL CCB LAURENT BRUNEAU sera autorisée à occuper le domaine public, avec un échafaudage, le long du n°2 bis de la rue Faidherbe, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux sur toiture à la même adresse.

L'entreprise SARL CCB LAURENT BRUNEAU sera autorisée à stationner un ou plusieurs véhicules de chantier sur emplacement(s) matérialisé(s), le long du n°2 bis de la rue Faidherbe.

Le stationnement de tout autres véhicules pourra être interdit le long du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SARL CCB LAURENT BRUNEAU doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Protéger le sol avec une bâche.

- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des gravats.
- Ne pas déverser de matières successibles d'engorger les réseaux d'égout : laitance de ciments ou autre liant, peinture, etc.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 22 mai 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

